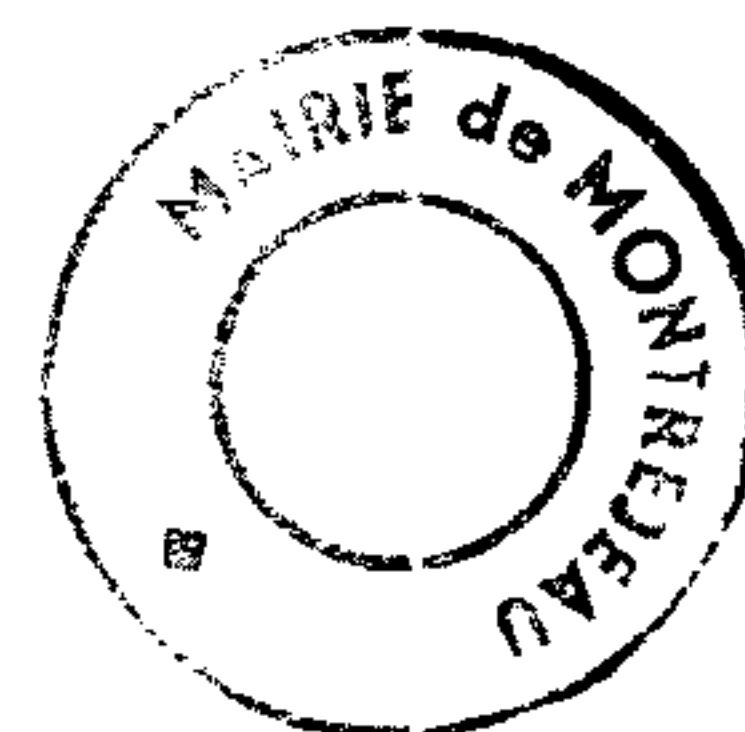


DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 21 MAI 1971

L'an mil neuf cent soixante et onze et le vingt et un Mai à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean POUSSON Maire.

Etaient présents : MM. GELIS - FAGES - BAROUSSE - DOL - Adjoint - DUFOR - ORLIAC - DELPHIN - Mme FERRE - SAUDUBRAY - FESTI - MAIRE POLAK - GALAN - BOUISSOU - BLANCHARD - HOLZL - LECLERCQ ANDREUCETI - MAS - POMIAN - BARDIES - HENKINET.

Absents : néant.

Monsieur DELPHIN a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole aux rapporteurs des Commissions pour un compte rendu d'activité.

1° - La Commission économique

- a centré son activité sur la Foire du 7 Juin : publicité dans la presse, contacts avec les commerçants.

- a eu une communication avec un industriel susceptible de s'installer à Montréjeau.

- a étudié le problème de la régie des droits de place, et la dénonciation du contrat en cours.

2° - La Commission Administrative a étudié :

- l'affaire BRAURE

- les problèmes des lotissements particuliers

- le problème de la régie des droits de place

- le statut du personnel auxiliaire à temps non complet, notamment celui de la piscine.

- la mise à la disposition de la commune d'un maître nageur du 1er juin au 12 septembre.

- les modalités d'ouverture de la piscine aux scolaires et au public.

3° - La Commission des Travaux s'est occupée :

- des jardins, de la piscine, de l'évacuation des égouts du lotissement Castex, de l'évacuation des eaux pluviales avenue de Saint-Gaudens, de la Cité des Rapatriés.

4° la Commission Sociale

- rend compte de la réunion du Bureau d'Aide Sociale

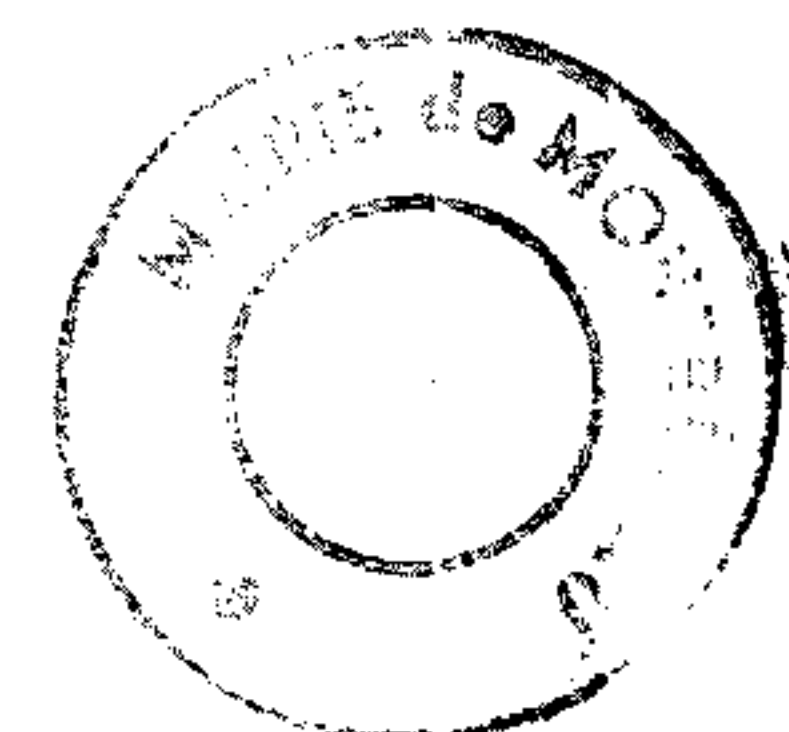
- des travaux de la sous-commission de l'éducation nationale, concernant l'attribution d'une classe maternelle préfabriquée et le problème de l'engagement d'un moniteur d'éducation physique pour les élèves du primaire.

5° - La Commission des loisirs a étudié :

- la convention à passer entre la Ville et le Tennis Club.

- l'implantation de panneaux publicitaires aux entrées de la Ville.

- a pris contact avec le Président du Syndicat d'Initiative.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEMANDE DE PRET D'UNE CLASSE PREFABRIQUEE

M. le Maire expose : "Actuellement, l'effectif de l'école maternelle de Montréjeau est de 146 inscrits. Ces enfants sont répartis en 3 classes :
 - l'une située en ville groupe 46 élèves
 - les deux autres implantées au groupe scolaire comptent 50 élèves chacune.

Une quinzaine d'élèves supplémentaires ont demandé leur inscription à Pâques.

Les statistiques des naissances laissent prévoir par ailleurs que le nombre d'enfants appelés à fréquenter l'école maternelle au cours de l'année 1971-1972 sera environ de 160.

Dans ces conditions, il serait souhaitable de disposer d'une quatrième classe maternelle. Le Département de la Haute-Garonne mettant à la disposition des Communes des classes préfabriquées, je vous propose d'en demander une".

Le Conseil,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter du Département le prêt d'une classe préfabriquée pour assurer la rentrée scolaire 1971-1972 de l'école maternelle.

COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 1970

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1970 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes d'administration dressé par le Maire accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que Monsieur Bouché, Maire sortant, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 1970 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

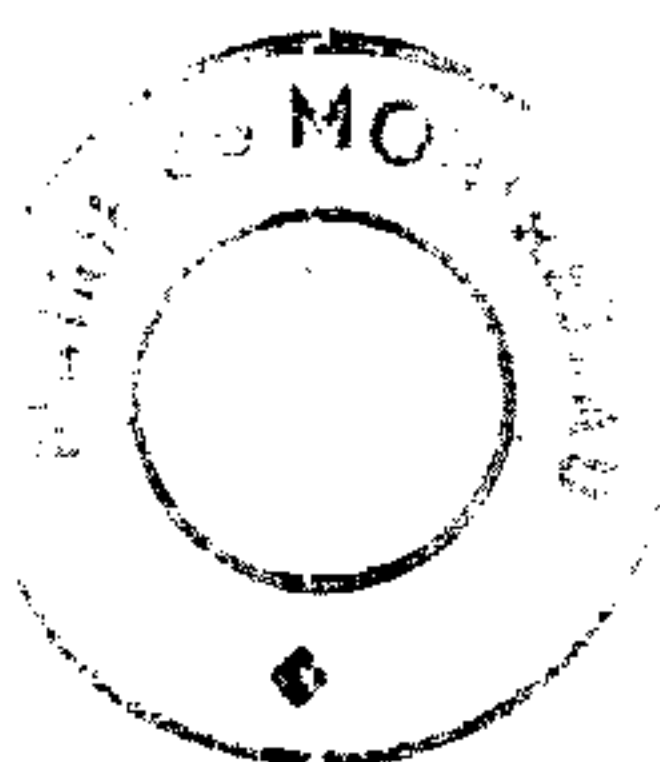
Procédant au règlement définitif du budget de 1970, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice Précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mand. émis	Titres émis	Déficits	Excédents
85 - Section Ordinaire		298 664,19	1 438 778,37	1 374 395,62		234 881,44
06 - Section Extraordinaire		251 000,12	1 059 333,17	1 106 013,76		46 680,59
TOTAUX		549 664,31	2 888 619,90	2 480 409,38		281 562,03

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen

Arrête à la somme totale de 715 222,11 Francs le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées non mandatées qui doivent être repris au budget supplémentaire de l'exercice 1971.

Fixe à la somme de 324 501,04 Francs le montant du prélèvement sur l'excédent de la section ordinaire destiné à compenser l'insuffisance des ressources propres à la section extraordinaire.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Déclare toutes les opérations de l'exercice 1970 définitivement closes et les crédits annulés.

PROLONGATION DU DELAI ACCORDE A M. & Mme BRAURE POUR LA DEMOLITION DE L'ANCIEN CHATEAU D'EAU

M. le Maire expose :

"Le 14 Novembre 1969 lors de la vente aux enchères publiques de l'ancien château d'eau, M. et Mme BRAURE s'étaient portés adjudicataires pour le montant de la mise à prix. Au terme du cahier des charges, l'acquisition ne devenait définitive que si l'ancien château d'eau était démoli à la date du 31 décembre 1970. Pour diverses raisons d'ordre personnel, les acquéreurs n'ont pu remplir cette clause.

Toutefois, considérant qu'ils ont été les seuls à participer à l'enchère, je vous propose de leur accorder, conformément à leur demande, un nouveau délai d'un an à compter du 31 décembre 1970 pour mener à bien la démolition sus-visée".

Le Conseil,

Duï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à M. et Mme BRAURE un délai d'un an à compter du 31 décembre 1970 pour démolir l'ancien château d'eau.

SUBVENTIONS A DIVERSES SOCIETES

Le Conseil Municipal, sur le rapport de ses Commissions décide d'attribuer pour 1971 les subventions suivantes :

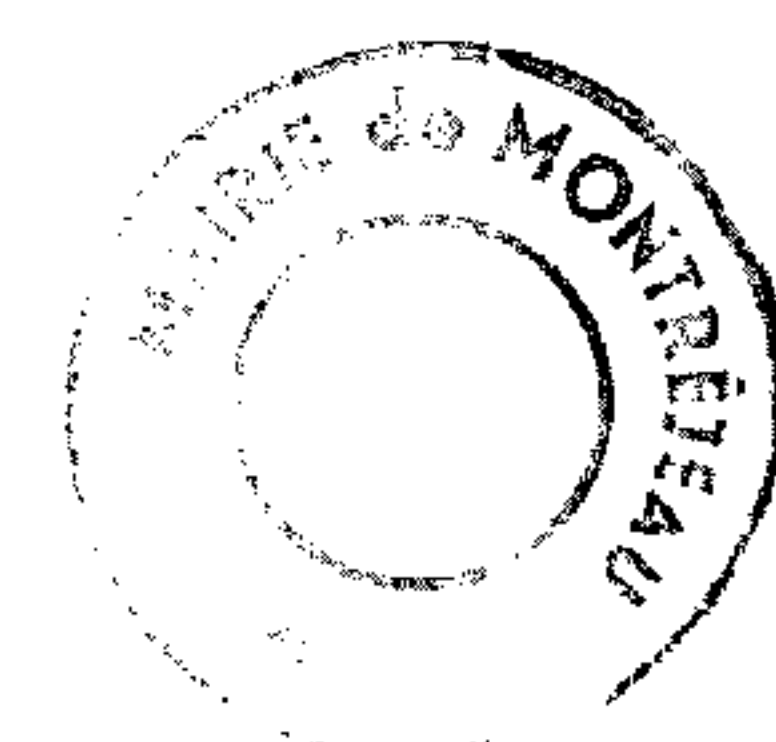
- Association de Vulgarisation agricole	100 F
- Comité d'action économique - foires et marchés -	5 000 F
- Anciens combattants	150
- Médailleurs militaires	150
- Croix Rouge Française (section de Montréjeau)	300
- Troubadours du Mont Royal	1 250
- U.A.L.P.	1 000
- Amicale des Sapeurs Pompiers	2 500
- Syndicat d'Initiative	4 500
- Foyer des Jeunes	1 000
- Société des études du comminges	50
- Judo Club Montréjeaulais	1 200
- Coopérative du C.E.S.	200
- Ass. C.E.S.	300
- Coopérative Ecole garçons	200
- Coopérative Ecole des Filles	200
- Centre d'initiation sportive	200
- Union Bouliste Montréjeulaise	150
- Boule sportive montréjeulaise	150
- Bibliothèque du C.E.S.	100
- Vélo club Montréjeaulais	1 000
- Comité des fêtes	12 000
- Société de pêche à la ligne (exceptionnellement)	500
- Lycée technique nationalisé pour son cinquantenaire	200

Les crédits nécessaires étant inscrits à l'article 657 du Budget primitif 1971.

SUBVENTION AU SAINT-HUBERT CLUB MONTRÉJEAULAIS

Le Conseil Municipal,

Sur l'avis de ses Commissions,



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Décide d'allouer pour l'exercice 1970 une subvention égale au produit de la part communale sur les permis de chasse, d'un montant de 1370 Francs au Saint-Hubert Club Montréjeaulais.

La dépense est imputée sur l'article 657 du budget primitif 1971.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Aux termes de l'article 1650, § 3, du Code Général des Impôts, la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts directs, est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Le même article précise que la nomination de ces membres doit avoir lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseils Municipaux.

Le Conseil Municipal ayant été renouvelé les 14 et 21 Mars 1971, il convient de procéder d'urgence à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Cette Commission outre le Maire ou l'Adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend huit commissaires dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Les Commissaires peuvent être du sexe masculin ou féminin, mais ils doivent être de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des anciennes contributions directes dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission, notamment ceux relatifs à la révision des évaluations foncières des propriétés bâties.

Les intérêts des personnes respectivement imposées aux contributions foncières, mobilières et des patentes, doivent être équitablement représentés au sein de la commission en raison de leur importance dans la commune.

Un commissaire titulaire et un suppléant doivent obligatoirement être domiciliés hors de la commune.

Nous devons proposer seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

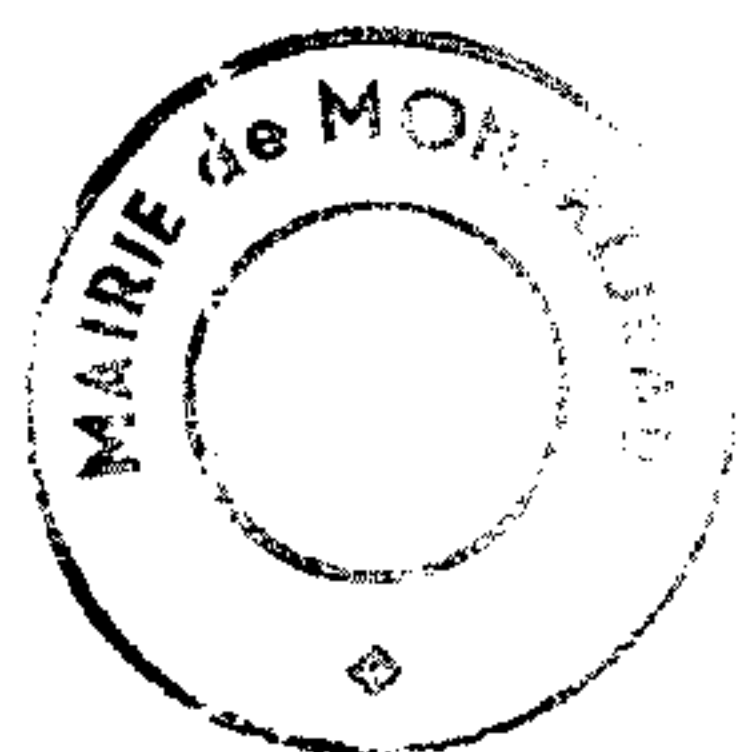
Parmi ces 32 noms, le Directeur des Services fiscaux désignera les membres titulaires et suppléants de la Commission.

Le Conseil Municipal,

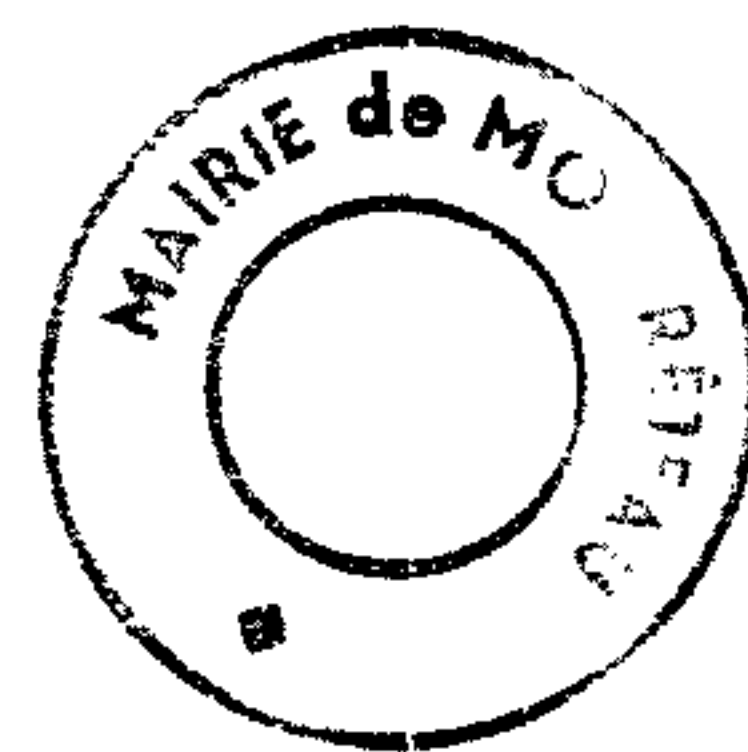
Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Propose les personnes dont les noms suivent pour faire partie de la Commission communale des impôts directs.

MM. MAIRE Paul	domiciliés à	MONTREJEAU
PUYSEGUER Edouard		"
DUFOUR Lucien		"
ANTICHAN Jean		"
GALLART Paul		"
Mme COUMET née MONDON Marcelle		"
MM. ORLIAC René		"
SALLES Bertrand		BORDES DE RIVIERE.
Mme FERRE Caroline		MONTREJEAU
MM. BLANCHARD Louis		"
LASSUS Robert		"
LATOUR Paul		"
FAUROUX André		"
GALAN François		"
DUFOR Jean		"
BON Bertrand		Rue des Anges à TOULOUSE
MM. NOGUES André		MONTREJEAU



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



MM. FETIS Georges	MONTREJEAU
LASSERE Antoine	"
DOUMERC Jean	"
OLLE René	"
BOYER Gaston	"
BORDES Jean	"
PORTE Léopold	"
PORTET Albert	"
POMES Clément	"
SAUDUBRAY Georges	"
SAINT LARY Jean	"
DELPHIN Jack	"
CASTAN Antoine	"
BATBIE Ernest	"
LAURENT René	"

ELECTION DE DEUX DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE BARBAZAN

Monsieur le Maire expose :

" Nous devons élire, dans les formes prescrites par l'article 144 du Code de l'Administration Communale, deux délégués au Syndicat intercommunal d'électricité de BARBAZAN".

Le vote a donné les résultats suivants :

élus à l'unanimité : MM. POUSSON et HOLZL.

ACTION JUDICIAIRE CONTRE LA C.H.M. - ELECTION DE M. SAINT-GENIEST COMME AVOCAT DE LA COMMUNE

Le 17 Mars 1970 le Conseil Municipal avait décidé d'engager une action judiciaire contre la C.H.M. La conduite de l'affaire avait été confiée à Me DELENCLOS, avoué, le 12 Mai 1970.

L'affaire doit se plaider au Tribunal de Grande Instance de Saint-Gaudens le 26 Mai. Nous devons donc faire choix d'un avocat.

Je vous propose de choisir Me SAINT GENIEST avocat à la Cour d'appel de Toulouse, qui est prêt à se charger de la défense des intérêts de la Commune.

Le Conseil, Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, désigne Maître Saint-Geniest comme avocat de la Commune, dans l'affaire qui l'oppose à la C.H.M.

Décide que les honoraires de Me Saint-Geniest seront prélevés sur les crédits à inscrire à l'article 615 du Budget supplémentaire 1971.

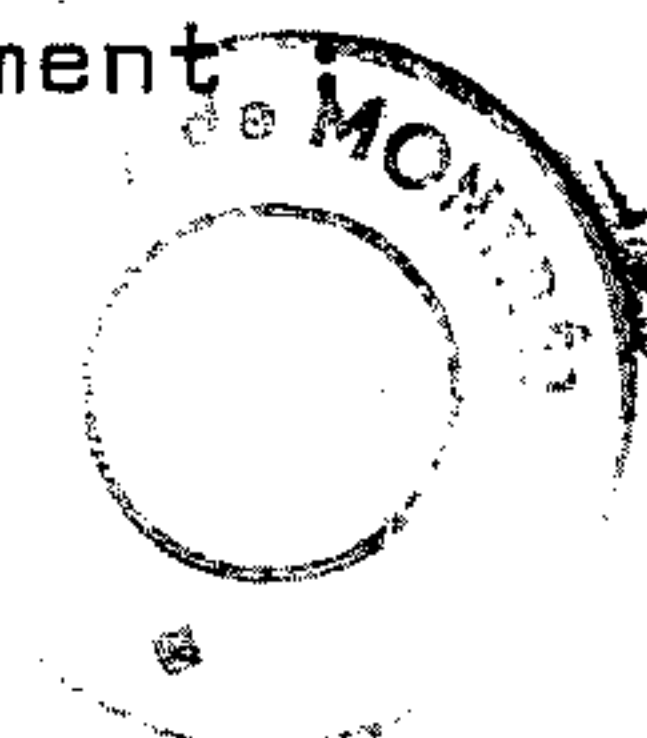
EMPRUNT POUR ACQUISITION DE TERRAINS ET REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX

M. le Maire expose que la Commune doit procéder à l'achat d'un terrain pour agrandir le stade et à des travaux de modernisation dans divers bâtiments communaux pour des montants respectifs de 20 000 et 63 000 Francs. Ces dépenses pourraient être financées par un emprunt auprès de la C.A.E.C.L. aux conditions suivantes :

Article 1er : En vue de financer les travaux sus-visés, la Commune de Montréjeau émettra, dans les conditions prévues par le décret n° 53-709 du 9 août 1963 et par les décrets qui l'ont complété ou modifié un emprunt obligatoire de 83 000 F amortissable en 15 années représenté par des obligations "Villes de France"

Article 2 : Conformément à l'article 3 du décret n° 54.164 du 15 février 1954 une convention sera passée entre la commune de Montréjeau et la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales ; cette convention précisera notamment

- les caractéristiques, en vigueur lors du placement, des obligations





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

"Villes de France" émises en représentation de l'emprunt, qui seront celles résultant de l'arrêté interministériel prévu à l'article 3 susvisé du décret n° 54.164 du 15 février 1954.

- Le prix auquel ces obligations auront été émises, prix fixé par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances.

- Les sommes que, compte tenu des caractéristiques des obligations, la Commune de MONTREJEAU devra verser chaque année à la Caisse d'Aide pour lui permettre d'assurer le service de l'emprunt, ainsi que les dates auxquelles ces sommes seront exigibles.

Article 3 : Après placement de l'emprunt par les soins de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales, celle-ci versera à la Commune de Montréjeau le produit des souscriptions aux obligations déduction faite de la Commission de placement.

Article 4 : Le Conseil Municipal de MONTREJEAU s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement à la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales des sommes prévues à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : Toute somme non payée à la date de son exigibilité portera, à titre de pénalité, intérêt de plein droit au taux de l'emprunt majoré de trois unités.

Article 6 : La Commune de Montréjeau ne pourra pas, pendant toute la durée de l'emprunt exiger que la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales accepte le remboursement anticipé de tout ou partie du capital restant dû.

Article 7 : La Commune de MONTREJEAU prendra à sa charge et assurera directement le paiement de tous impôts présents et futurs à l'exception de ceux que la Loi mettrait obligatoirement à la charge des porteurs ; elle s'engage en particulier à assurer directement le règlement de la contribution pouvant être due chaque année au titre de la prime de remboursement et à acquitter les droits et frais pouvant résulter de l'emprunt.

Article 8 : Après avoir pris connaissance d'une part des dispositions générales concernant les emprunts "Villes de France" et d'autre part des conditions actuelles de réalisation de ces emprunts, le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire en vue de passer avec la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales la convention prévue à l'article 3 du décret n° 54.164 du 15 février 1954.

OUVERTURE DE LA PISCINE

Un maître nageur sera mis à la disposition de la Commune par la gendarmerie nationale du 1er juin au 12 septembre.

Pendant la période du 1er au 30 Juin, les jours ouvrables, l'accès de la piscine sera réservé, suivant les horaires de leurs cours, aux enfants des écoles primaires et secondaires, accompagnés de responsables, à titre gratuit avec la réserve suivante :

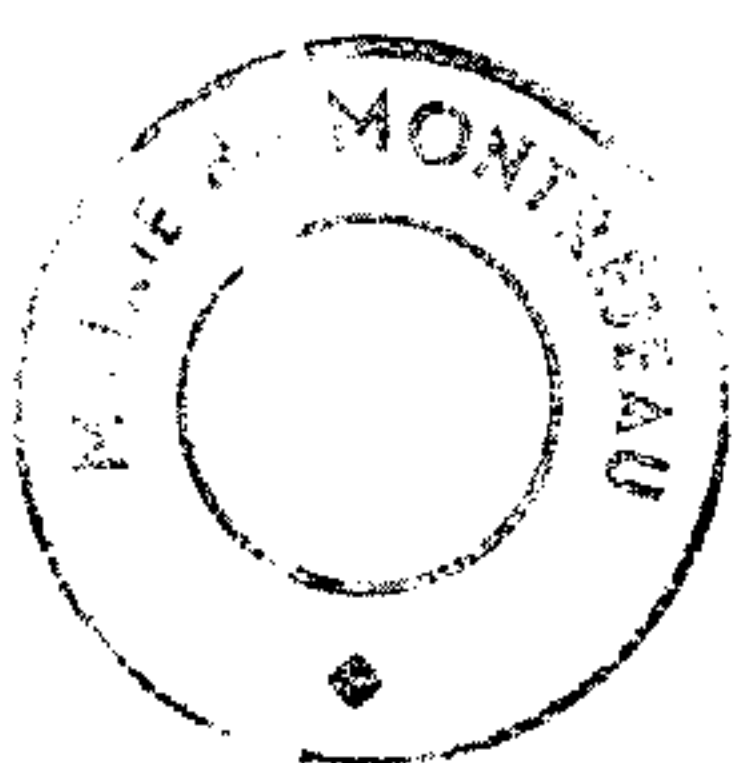
Le jeudi et le samedi, de 14 à 19 h et le dimanche, de 10 à 12 h et de 14 à 19 h, du 15 au 30 Juin, la piscine sera ouverte au public à titre payant.

Du 1er Juillet au 12 septembre, la piscine sera ouverte au public à titre payant, tous les jours, de 10 à 19 heures.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve les modalités d'ouverture de la piscine.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



CONSTRUCTION D'APPARTEMENTS PAR L'OFFICE PUBLIC DEPARTEMENTAL H.L.M. DE LA HAUTE-GARONNE

Monsieur le Maire expose :

" En janvier 1965, le Conseil d'Administration de l'Office Public Départemental H.L.M. de la Haute-Garonne avait envisagé d'implanter à Montréjeau 100 appartements locatifs.

Le 22 août 1966, Monsieur le Préfet a accordé le permis de construire pour 47 appartements répartis en 7 bâtiments, et constituant la première tranche du projet précité.

Cette première tranche est terminée et tous les appartements sont déjà loués L'inscription à un programme, puis la construction d'une nouvelle tranche de bâtiments durera environ trois ans. D'ici là, le relogement d'un certain nombre de familles sera devenu nécessaire, de nouveaux besoins seront nés d'autre part.

Je vous propose donc de demander à l'Office Départemental H.L.M. l'inscription à son prochain programme de 21 logements répartis en 3 bâtiments.

Le Conseil Municipal,
Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,

en décide ainsi.

DROITS DE PLACE, DE PESAGE ET DE STATIONNEMENT - REVISION DES TARIFS

M. le Maire signale au Conseil Municipal qu'afin de suivre les usages régionaux et relancer le marché local, il conviendrait de réviser les tarifs de droits de places, fixés par délibération du 11.2.1966 modifiée le 6.12.68 dans le sens suivant :

.....
Chapitre VI Bestiaux :

Article 27 :

Il sera payé :

- par veau 1,50 F

le reste sans changement.

Le Conseil, Où cet exposé,

Décide de modifier les tarifs ainsi qu'il a été exposé, et ce à compter du 7 JUIN 1971.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à deux heures.

[Handwritten signatures and initials of council members]

